

## Glossaire

\* Les mots imprimés en italique dans ce texte font l'objet de précisions ailleurs dans ce glossaire.

A	
<p><a href="#">Affiliés</a></p> <p>-</p>	<p>Les personnes qui sont affiliées à un <i>plan de pension</i> complémentaire sont appelées des affiliés. Une distinction est opérée entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>affiliés actifs</b> : il s'agit des personnes qui sont encore en service : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ pour l'employeur qui constitue pour elles une pension complémentaire ;</li> <li>◦ ou au sein du secteur professionnel auquel s'applique le <i>plan de pension</i> ;</li> </ul> </li> <li>• <b>dormants</b> : il s'agit des personnes qui ne sont plus en service au sein de l'entreprise ou du secteur professionnel, mais qui ont laissé leurs réserves dans le <i>plan de pension</i> ;</li> <li>• <b>rentiers</b> : il s'agit des personnes qui ont pris leur retraite et dont la pension complémentaire est payée sous la forme d'une <i>rente</i>.</li> </ul> <p><a href="#">Plus d'info.</a></p>
<p><a href="#">Assurance de groupe</a></p> <p>-</p>	<p>Lorsqu'un <i>plan de pension</i> complémentaire est géré par une entreprise d'assurances, l'<i>organisateur</i> conclut à cette fin un contrat d'assurance avec l'entreprise d'assurances. Lorsque le plan de <i>pension</i> complémentaire vaut pour plusieurs travailleurs, il s'agit d'une assurance de groupe.</p>
B	
C	
<p><a href="#">Capital</a></p> <p>-</p>	<p>Le paiement de la pension complémentaire sous la forme d'un capital unique signifie que le montant total constitué est payé en une fois.</p>

	<p>Ceci est en opposition au paiement de la pension complémentaire sous la forme d'une <i>rente</i>, dans le cadre duquel le montant constitué est payé de façon étalée dans le temps : une partie est alors payée chaque mois ou chaque année, généralement tant que le bénéficiaire est en vie.</p> <p><a href="#">Plus d'info.</a></p>
<p><a href="#">Capitaliser</a></p> <p>-</p>	<p>Capitaliser signifie que les intérêts que l'on reçoit sur un certain montant sont par la suite ajoutés à ce montant et produisent à leur tour également des intérêts.</p> <p><b>Exemple</b> : un rendement de 2 % est garanti.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Année 1</b> : un montant de 100 euros rapporte un rendement de 2 euros ;</li> <li>• <b>Année 2</b> : un montant de 102 euros rapporte un rendement de 2,04 euros ;</li> <li>• <b>Année 3</b> : un montant de 104,04 euros rapporte un rendement de 2,0808 euros ;</li> <li>• ...</li> </ul>
<p><a href="#">Cash balance</a></p> <p>-</p>	<p>Dans le cadre d'un <i>plan de pension</i> de type <i>cash balance</i>, l'<i>organisateur</i> (employeur ou organisateur sectoriel) promet une pension qui est composée d'une cotisation déterminée, majorée d'un <i>rendement</i> fixé dans le <i>règlement de pension</i>.</p> <p>Bien que ce type de plan ressemble fortement à un <i>plan de pension</i> de type contributions <i>définies</i> avec un <i>rendement</i> garanti par l'employeur, il s'agit en réalité d'un cas particulier de plan de type prestations définies. L'<i>organisateur</i> promet en effet un résultat final déterminé. Ce résultat final est exprimé comme étant la capitalisation (à un <i>rendement</i> déterminé dans le <i>règlement de pension</i>) des <i>cotisations</i> attribuées à l'<i>affilié</i>.</p> <p><a href="#">Plus d'info.</a></p>

<p><a href="#">Commission paritaire</a></p> <p>-</p>	<p>Une commission paritaire est un organe de concertation sociale au sein duquel les partenaires sociaux (employeurs et syndicats) d'un secteur professionnel négocient les conditions salariales et les conditions de travail pour les travailleurs de ce secteur.</p>
<p><a href="#">Contributions définies</a></p> <p>-</p>	<p>Dans le cadre d'un <i>plan de pension</i> de type contributions définies, l'<i>organisateur</i> (employeur ou organisateur sectoriel) promet de verser régulièrement, par ex. chaque mois ou chaque année, une cotisation déterminée à l'<i>organisme de pension</i> pour la constitution de la pension complémentaire. L'organisme de pension place ces <i>cotisations</i>. Le montant qu'atteindra au final la pension complémentaire à l'âge de la retraite dépend des cotisations qui seront versées, de la durée pendant laquelle l'épargne sera réalisée et du <i>rendement</i> que rapporteront les placements.</p> <p><a href="#">Plus d'info</a></p>
<p><a href="#">Convention collective de travail (CCT)</a></p> <p>-</p>	<p>Une convention collective de travail (CCT) est une convention qui est conclue entre une ou plusieurs organisations de travailleurs et une ou plusieurs organisations d'employeurs ou un ou plusieurs employeurs, et qui fixe des accords en matière de conditions de travail, comme par ex. la pension complémentaire. Une CCT peut être conclue au niveau d'une entreprise ou au niveau d'un secteur professionnel.</p>
<p><a href="#">Cotisations</a></p> <p>-</p>	<p>La pension complémentaire peut être financée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>les cotisations de l'employeur (ou cotisations patronales)</b> : il s'agit de cotisations que l'employeur verse à l'<i>organisme de pension</i> ;</li> <li>• et/ou</li> <li>• <b>les cotisations du travailleur</b></li> </ul>

	<p><b>(ou cotisations personnelles)</b> : il s'agit de cotisations que l'employeur retient sur le salaire du travailleur et reverse à l'<i>organisme de pension</i>.</p> <p><a href="#">Plus d'info.</a></p>
<p><a href="#">Couverture décès</a></p> <p>-</p>	<p>Une couverture décès fait en sorte que si le travailleur décède, son partenaire, ses enfants ou éventuellement d'autres bénéficiaires bénéficient du paiement d'un <i>capital</i> ou d'une <i>rente</i>.</p> <p><a href="#">Plus d'info.</a></p>
<p><a href="#">Couverture invalidité</a></p> <p>-</p>	<p>Une couverture invalidité garantit que si un travailleur tombe en incapacité de travail, il reçoit le paiement d'un <i>capital</i> ou d'une <i>rente</i>.</p> <p><a href="#">Plus d'info.</a></p>
D	
<p><a href="#">Deuxième pilier de pension</a></p> <p>-</p>	<p>La pension complémentaire est une pension supplémentaire qui est constituée sur la base de l'occupation professionnelle au sein d'une entreprise ou d'un secteur professionnel. La pension complémentaire est payée en complément à la pension légale et peut prendre la forme d'un <i>capital</i> unique ou d'une <i>rente</i> périodique (mensuelle, annuelle, ...). Les pensions complémentaires sont également appelées le « deuxième pilier de pension ».</p> <p><a href="#">Plus d'info.</a></p>
<p><a href="#">Dormant</a></p> <p>-</p>	<p>Les dormants sont les personnes qui ne sont plus en service au sein de l'entreprise ou du secteur professionnel mais qui, au moment où elles ont quitté l'entreprise ou le secteur, n'ont pas transféré leurs réserves et les ont donc laissées dans le <i>plan de pension</i>.</p> <p><a href="#">Plus d'info.</a></p>

## E

[Engagement de pension](#)

-

La pension complémentaire est une pension supplémentaire qui est constituée sur la base de l'occupation professionnelle au sein d'une entreprise ou d'un secteur professionnel. L'initiative de la constitution de la pension complémentaire revient à l'*organisateur*. L'*organisateur* est celui qui promet la pension complémentaire aux travailleurs. C'est cette promesse que l'on appelle l'engagement de pension.

[Plus d'info.](#)

[Engagement de pension individuel](#)

-

Un employeur peut promettre une pension complémentaire à un travailleur en particulier. Dans ce cas, on parle d'un engagement de pension individuel. Un des objectifs de la loi relative aux pensions complémentaires était de rendre la pension complémentaire accessible au plus grand nombre possible de travailleurs. C'est pourquoi l'octroi d'un engagement de pension individuel a été soumis à des conditions strictes.

[Plus d'info.](#)

## F

[Fiche de pension](#)

-

Tant qu'un *affilié* est en service, il reçoit une fois par an de la part de l'*organisme de pension* ou de l'*organisateur* (employeur ou organisateur sectoriel) une fiche de pension comprenant un aperçu de l'état de la pension complémentaire qu'il a constituée.

[Plus d'info.](#)

[Fiche de sortie](#)

-

Après la sortie de service d'un *affilié* (par ex. pour cause de démission/licenciement ou de

	<p>prépension), ce dernier reçoit de la part de l'<i>organisme de pension</i> une fiche de sortie, qui contient des informations sur l'état de ses droits de pension complémentaire et sur ce qu'il peut en faire.</p> <p><a href="#">Plus d'info.</a></p>
<p><a href="#">Fonds de pension</a></p> <p>-</p>	<p>Un fonds de pension est une institution qui est créée par une ou plusieurs entreprises ou un ou plusieurs secteurs professionnels en vue de la gestion de leurs <i>plans de pension</i> complémentaire. Le conseil d'administration de cette institution est composé pour la majorité de représentants de ces entreprises ou secteurs professionnels et parfois également de représentants des <i>affiliés</i>. De cette façon, les entreprises ou secteurs fondateurs participent à la gestion de leur <i>plan de pension</i> complémentaire et peuvent influencer sur la façon dont les <i>cotisations</i> sont placées.</p> <p>Un fonds de pension est également appelé institution de retraite professionnelle ou IRP.</p> <p><a href="#">Plus d'info.</a></p>
G	
<p><a href="#">Garantie de rendement légale</a></p> <p>-</p>	<p>Afin de limiter le risque d'investissement pour les <i>affiliés</i>, la loi a instauré une garantie de rendement: l'<i>organisateur</i> (employeur ou organisateur sectoriel) a l'obligation de faire en sorte que les <i>affiliés</i> reçoivent, lors de leur départ à la retraite ou d'un transfert après une sortie de service, au moins le montant des <i>cotisations de l'employeur</i> et/ou des <i>cotisations du travailleur</i> versées, capitalisées à un <i>rendement</i> minimal fixé par la loi.</p> <p><a href="#">Plus d'info.</a></p>
<p><a href="#">Gestion paritaire</a></p> <p>-</p>	<p>Cela signifie que la gestion est assurée par autant de représentants des travailleurs que de représentants de</p>

l'employeur.

H

I

[Institution de retraite professionnelle ou IRP](#)

-

Une IRP est une institution qui est créée par un(e) ou plusieurs entreprises ou secteurs professionnels dans le but de gérer leurs *plans de pension* complémentaire. Le conseil d'administration de cette institution se compose en majorité de représentants de ces entreprises ou secteurs professionnels et parfois également de représentants des *affiliés*. De cette façon, les entreprises ou secteurs fondateurs participent à la gestion de leur *plan de pension* complémentaire et peuvent influencer sur la façon dont les *cotisations* sont placées. Une institution de retraite professionnelle (IRP) est également appelée un *fonds de pension*.  
[Plus d'info.](#)

J

K

L	
<a href="#">Loi relative aux pensions complémentaires (LPC)</a> -	<p>La <b>L</b>oi relative aux <b>P</b>ensions <b>C</b>omplémentaires (en abrégé, LPC) précise les droits et obligations des parties qui sont concernées par la constitution d'une pension complémentaire pour travailleurs salariés.</p> <p><a href="#">Plus d'info.</a></p>
M	
<a href="#">Mypension.be</a> -	<p>Sur ce site web, vous trouverez un aperçu de tous vos droits de pension rassemblés à un même endroit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• vos droits en matière de pension légale (premier pilier) ;</li> <li>• vos droits en matière de pension complémentaire (deuxième pilier) constitués en tant que travailleur indépendant et/ou salarié.</li> </ul> <p><a href="#">Plus d'info.</a></p>
N	
O	
<a href="#">Opting out</a> -	<p>Si un <i>plan de pension</i> complémentaire est instauré au niveau d'un secteur</p>



	<p>professionnel, tous les employeurs actifs dans ce secteur professionnel ont en principe l'obligation d'adhérer au <i>plan sectoriel</i>. Il est toutefois possible que la CCT permette qu'une entreprise n'adhère pas au <i>plan sectoriel</i> mais constitue elle-même une pension complémentaire pour ses travailleurs. C'est ce que l'on appelle l'opting-out. Cette pension doit alors au minimum atteindre le niveau du <i>plan sectoriel</i>.</p> <p><a href="#">Plus d'info.</a></p>
<p><a href="#">Organisateur</a></p> <p>-</p>	<p>L'initiative pour la constitution d'une pension complémentaire revient à l'organisateur. L'organisateur est celui qui promet la pension complémentaire aux travailleurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans la plupart des cas, l'initiative émane de l'employeur. De nombreux employeurs ont instauré un plan de pension pour les travailleurs de leur entreprise. Dans ce cas, on parle d'une pension d'entreprise ou d'un <i>plan d'entreprise</i>.</li> <li>• L'initiative peut également émaner d'un secteur professionnel. Dans ce cas, le <i>plan de pension</i> vaudra pour les travailleurs de l'ensemble d'un secteur. On parle dans ce cas d'une pension sectorielle ou d'un <i>plan sectoriel</i>. Lorsque les partenaires sociaux instaurent un <i>plan sectoriel</i>, ils doivent désigner une institution qui assumera le rôle d'organisateur. Il doit s'agir d'une institution qui est dirigée conjointement par des représentants des travailleurs et des représentants des employeurs. Généralement, il s'agit d'un fonds de sécurité d'existence.</li> </ul> <p><a href="#">Plus d'info.</a></p>
<p><a href="#">Organisateur sectoriel</a></p> <p>-</p>	<p>L'initiative pour la constitution d'une pension complémentaire revient à</p>

	<p><i>l'organisateur</i>. L'<i>organisateur</i> est celui qui promet la pension complémentaire aux travailleurs.</p> <p>Dans la plupart des cas, l'initiative émane de l'employeur. L'initiative peut également venir d'un secteur professionnel. Dans ce cas, le <i>plan de pension</i> vaudrait pour les travailleurs de l'ensemble d'un secteur. On parle dans ce cas d'une pension sectorielle ou d'un <i>plan sectoriel</i>.</p> <p>Lorsque les partenaires sociaux instaurent un <i>plan sectoriel</i>, ils doivent désigner une institution qui assumera le rôle d'<i>organisateur</i>. Il doit s'agir d'une institution qui est dirigée conjointement par des représentants des travailleurs et des représentants des employeurs. Généralement, il s'agit d'un fonds de sécurité d'existence.</p> <p><a href="#">Plus d'info.</a></p>
<p><a href="#">Organisme de Financement de Pensions ou OFP</a></p> <p>-</p>	<p>Il s'agit de la forme juridique particulière qu'une IRP (également appelée <i>fonds de pension</i>) doit prendre.</p>
<p><a href="#">Organisme de pension</a></p> <p>-</p>	<p>Il s'agit de l'institution qui gère la pension complémentaire. Il peut s'agir d'une entreprise d'assurances ou d'un <i>fonds de pension</i>.</p> <p><a href="#">Plus d'info.</a></p>
P	
<p><a href="#">Participation aux bénéfices</a></p> <p>-</p>	<p>Dans un <i>produit d'assurance de la branche 21</i>, l'entreprise d'assurances garantit un rendement fixe.</p> <p>Si les résultats de l'entreprise d'assurances le permettent, l'entreprise peut également octroyer une participation aux bénéfices. Il s'agit d'un <i>rendement</i> supplémentaire, en plus du <i>rendement</i> garanti. Le montant de la participation aux bénéfices peut varier d'année en année car il dépend des résultats globaux de l'entreprise d'assurances.</p>

	<p>C'est l'assemblée générale de l'entreprise d'assurances qui décide sur ce plan.</p> <p><a href="#">Plus d'info.</a></p>
<p><a href="#">Pension complémentaire</a></p> <p>-</p>	<p>La pension complémentaire est une pension qui est constituée par un employeur (ou un secteur professionnel) pour ses travailleurs. La pension complémentaire est payée en complément à la pension légale et peut prendre la forme d'un <i>capital</i> unique ou d'une <i>rente</i> périodique (mensuelle, annuelle, ...).</p> <p>Les pensions complémentaires sont également appelées le « deuxième pilier de pension ».</p> <p><a href="#">Plus d'info.</a></p>
<p><a href="#">Pension d'entreprise ou plan d'entreprise</a></p> <p>-</p>	<p>Il s'agit d'un <i>plan de pension</i> complémentaire qui est instauré par un employeur au profit de tous ses travailleurs ou d'une partie de ceux-ci.</p> <p><a href="#">Plus d'info.</a></p>
<p><a href="#">Pension sectorielle ou plan sectoriel</a></p> <p>-</p>	<p>Il s'agit d'un <i>plan de pension</i> qui est instauré au sein d'une <i>commission paritaire</i> et qui vaut pour l'ensemble d'un secteur professionnel. Ainsi, il existe par exemple des plans sectoriels dans les secteurs de la construction, de l'industrie alimentaire, de l'industrie chimique, du non-marchand, etc.</p> <p><a href="#">Plus d'info.</a></p>
<p><a href="#">Plan de pension</a></p> <p>-</p>	<p>Dans ces Q&amp;A, le terme <i>plan de pension</i> est utilisé comme terme général pour tous les types d'<i>engagements de pension</i>. Si un employeur prend l'initiative d'organiser une pension complémentaire pour tous ou une partie des travailleurs de son entreprise, on parle d'un plan d'entreprise. Si l'initiative émane d'une <i>commission paritaire</i> d'un secteur professionnel en particulier, il s'agit d'un <i>plan sectoriel</i>.</p>

	<a href="#">Plus d'info.</a>
<a href="#">Plan de pension multi-organismes</a> -	<p>Dans de nombreux cas, un <i>plan de pension</i> complémentaire vaut pour le personnel d'une seule entreprise ou d'un seul secteur professionnel.</p> <p>Il est toutefois possible que plusieurs entreprises ou plusieurs secteurs instaurent ensemble un <i>plan de pension</i> identique. C'est ce que l'on appelle un plan de pension multi-organismes.</p> <p><a href="#">Plus d'info.</a></p>
<a href="#">Prépension</a> -	<p>La prépension est un régime de chômage particulier. Depuis le 1er janvier 2012, la dénomination de la prépension a été modifiée pour devenir « régime de chômage avec complément d'entreprise », en abrégé RCC.</p> <p><a href="#">Plus d'info.</a></p>
<a href="#">Prescription</a> -	<p>La prescription signifie qu'après un certain délai, on perd le droit de réclamer ses droits de pension complémentaire.</p> <p><a href="#">Plus d'info.</a></p>
<a href="#">Prestation acquise</a> -	<p>La prestation acquise est la pension complémentaire qui sera versée à l'<i>âge de la retraite</i>, compte tenu du nombre d'années de carrière que l'<i>affilié</i> a déjà « au compteur » à un moment déterminé.</p> <p><a href="#">Plus d'info.</a></p>
<a href="#">Prestations définies</a> -	<p>Dans le cadre d'un <i>plan de pension</i> de type prestations définies, le paiement d'une pension déterminée est promis: l'<i>organisateur</i> (employeur ou organisateur sectoriel) promet à ses travailleurs un <i>capital</i> unique ou une rente déterminée lors de leur départ à la retraite. Le <i>règlement de pension</i> précise à combien s'élèvera ce <i>capital</i> ou cette <i>rente</i> : c'est généralement</p>

	<p>calculé sur la base d'une formule qui tient compte du nombre d'années pendant lesquelles le travailleur a travaillé et de son salaire.</p> <p><a href="#">Plus d'info.</a></p>
<p><a href="#">Produit d'assurance avec rendement garanti (branche 21) ou sans rendement garanti (branche 23)</a></p> <p>-</p>	<p>Au sein d'une entreprise d'assurances, la pension complémentaire peut être gérée dans un produit d'assurance de la branche 21 ou de la branche 23 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans un produit d'assurance de la branche 21, également appelé produit d'assurance avec <i>rendement</i> garanti, l'entreprise d'assurances garantit un <i>rendement</i> fixe ;</li> <li>• dans un produit d'assurance de la branche 23, également appelé produit d'assurance sans rendement garanti, l'entreprise d'assurances ne garantit pas de <i>rendement</i> : les <i>cotisations</i> versées sont placées dans un ou plusieurs fonds d'investissement et le rendement est couplé au rendement de ces fonds d'investissement.</li> </ul> <p><a href="#">Plus d'info.</a></p>
Q	
R	
<p><a href="#">RCC</a></p> <p>-</p>	<p>RCC est l'abréviation de « régime de chômage avec complément d'entreprise ». Il s'agit, depuis le 1er janvier 2012, de la nouvelle dénomination de la prépension. C'est en réalité un régime de chômage particulier.</p> <p><a href="#">Plus d'info.</a></p>

<p><a href="#">Règlement de pension</a></p> <p>-</p>	<p>Le règlement de pension décrit les règles du <i>plan de pension</i> complémentaire.</p> <p>Le règlement de pension peut être demandé à l'<i>organisateur</i> (employeur ou organisateur sectoriel) ou à l'<i>organisme de pension</i>. La <i>fiche de pension</i> annuellement mentionnée à qui vous pouvez vous adresser pour ce faire. Depuis le mois d'octobre 2016, les <i>affiliés</i> actifs peuvent également consulter le règlement de pension via le site web <a href="http://www.mypension.be">www.mypension.be</a>.</p> <p><a href="#">Plus d'info.</a></p>
<p><a href="#">Rendement</a></p> <p>-</p>	<p>Le rendement est le revenu que l'on obtient lorsqu'on place un montant. Il prend la forme d'intérêts.</p> <p><b>Exemple :</b></p> <p>Vous placez 100 euros. Un an plus tard, vous avez 102 euros. Cela signifie que le placement de votre montant initial de 100 euros a rapporté un rendement de 2 %.</p>
<p><a href="#">Rente</a></p> <p>-</p>	<p>Le paiement de la pension complémentaire sous la forme d'une rente signifie que le montant constitué est payé de façon étalée dans le temps. Une partie est versée mensuellement ou annuellement, généralement aussi longtemps que le bénéficiaire est en vie. Ceci est en opposition au paiement de la pension complémentaire sous la forme d'un <i>capital</i> unique, où le montant total est payé en une fois.</p> <p><a href="#">Plus d'info.</a></p>
<p><a href="#">Rente d'orphelin</a></p> <p>-</p>	<p>Si le <i>règlement de pension</i> prévoit une rente d'orphelin, au décès d'un <i>affilié</i>, ses enfants recevront une <i>rente</i>. Ils recevront cette <i>rente</i> jusqu'à l'âge fixé dans le <i>règlement de pension</i>. Souvent, c'est jusqu'à l'âge de 25 ans ou aussi longtemps que les enfants donnent droit aux allocations familiales. Sur la <i>fiche de pension</i>, il est mentionné si une rente d'orphelin est ou non prévue.</p>

	<a href="#">Plus d'info.</a>
<a href="#">Rentier</a> -	Les rentiers sont les personnes qui sont à la retraite et dont la pension complémentaire est payée sous la forme d'une <i>rente</i> . <a href="#">Plus d'info.</a>
<a href="#">Réserve acquise</a> -	C'est le montant de la réserve de pension qu'un <i>affilié</i> a déjà constituée à un moment déterminé durant sa carrière et qui est acquise. Cela signifie que cette réserve ne peut plus lui être enlevée. Lors de la sortie de service de l' <i>affilié</i> , il peut transférer ce montant vers un autre <i>organisme de pension</i> . <a href="#">Plus d'info.</a>
S	
<a href="#">Structure d'accueil</a> -	Une structure d'accueil est un contrat d'assurance ou un règlement distinct géré par un <i>fonds de pension</i> qui est spécifiquement destiné à la gestion des réserves acquises des <i>affiliés</i> qui sont sortis de service. Après sa sortie de service, un <i>affilié</i> peut choisir de ne pas laisser ses réserves dans le <i>plan de pension</i> mais de les transférer vers la structure d'accueil. <a href="#">Plus d'info.</a>
T	
U	

V	
W	
<a href="http://www.mypension.be">www.mypension.be</a> -	<p>Sur ce site web, vous trouverez un aperçu de tous vos droits de pension rassemblés à un même endroit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• vos droits en matière de pension légale (premier pilier) ;</li><li>• vos droits en matière de pension complémentaire (deuxième pilier) constitués en tant que travailleur indépendant et/ou salarié.</li></ul> <p><a href="#">Plus d'info.</a></p>
X	
Y	
Z	



